



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 058/2022
RELATIF A L'ORGANISATION D'EPREUVES DU « VELO VERT FESTIVAL SAMOENS » 2022
SUR LE TERRITOIRE DE MORILLON**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU l'arrêté municipal n°053/2022 en date du 25 mai 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public communal sur la base de loisirs du Lac Bleu et portant autorisation de débit de boissons temporaire ;
VU l'arrêté municipal n°054/2022 en date du 25 mai 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public communal sur la base de loisirs du Lac Bleu ;

Vu la déclaration de manifestation de cyclisme (compétitions) qui se déroule sur voie publique ou voie ouverte à la circulation déposée en Préfecture de la Haute-Savoie le 3 mars 2022 par la société CHLOROBKE, représentée par M. CONAN Julien, demeurant 15 rue Claude Monet 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, pour l'organisation du « Vélo Vert Festival Samoëns 2022 » ;

Vu le récépissé de déclaration de manifestation de cyclisme (compétitions) qui se déroule sur voie publique ou voie ouverte à la circulation délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie le 2 juin 2022 à la société CHLOROBKE, organisatrice de l'évènement ;

Vu la demande de la société CHLOROBKE, représentée par M. CONAN Julien, demeurant 15 rue Claude Monet 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, pour organiser des épreuves traversant le territoire de Morillon à l'occasion du « Vélo Vert Festival Samoëns 2022 », les 3, 4 et 5 juin 2022 ;

Vu les tracés des épreuves proposés par la société CHLOROBKE et les demandes de modification en date du 16 mars 2022, du 11 avril 2022, du 13 avril 2022 et du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'il est prévu que les épreuves suivantes empruntent les voies et chemins du territoire communal :

Vendredi 3 juin 2022	Samedi 4 juin 2022	Dimanche 5 juin 2022
- Rando All-Mountain	- Mythic	- Gravel Heroes 60 km
- Enduro	- X-Mountain	- Gravel Heroes 100 km
- Véloctambule 19 km		- Electric Experience
- Véloctambule 10 km		- Rando Découverte
		- Rando Famille

Considérant que le Maire est chargé de la police de la circulation et du stationnement dans les agglomérations du territoire communal, ainsi que de la sécurité et des secours sur les chemins en zone de montagne ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières afin d'assurer l'ordre public lors des épreuves du « Vélo Vert Festival Samoëns 2022 » ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation de la manifestation

La société CHLOROBike est autorisée à organiser les épreuves susmentionnées sur le territoire de Morillon à l'occasion de la manifestation sportive « Vélo Vert Festival Samoëns 2022 », les 3, 4 et 5 juin 2022.

Les demandes de modification des tracés d'épreuve susvisées devront être intégralement prises en compte.

Article 2 : Circulation

Les épreuves se dérouleront sans restriction particulière de circulation lorsqu'elles empruntent des voies publiques ouverte à la circulation et sont soumises au respect du code de la route.

Les participants de la manifestation devront être informés de la présence possible d'autres usagers des voies par l'organisateur et devront faire preuve de vigilance lors de leur circulation sur lesdites voies.

Les participants devront rouler à allure modérée dans les zone urbanisée et à l'approche des habitations isolées.

Article 3 : Traversée de route

Les épreuves se dérouleront sous le régime de la priorité de passage lors des traversées de route.

Les traversées de route seront sécurisées par des assistants de parcours, facilement identifiables avec des gilets réfléchissants pour prévenir les automobilistes et les participants de l'approche d'une intersection.

Des panneaux « Ralentir - Epreuve Cycliste » seront disposés à l'approche des traversées de route pour avertir les conducteurs de véhicule du passage d'un événement cycliste.

La mise en place et le maintien de la signalisation correspondante sera à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Dispositif de sécurité et de secours

La sécurité de la manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation,...) est requise en cas de dégradation de la météo ou de conditions de parcours dégradées.

Le dispositif de sécurité et de secours mentionné dans la déclaration de manifestation sportive susvisée, déposé en Préfecture de la Haute-Savoie, sera intégralement respecté.

Tout incident ou accident devra être reporté au PC de sécurité, joignable à tout moment, aux numéros de téléphone suivants :

- PC sécurité : 06.33.94.59.55
- Responsable sécurité : 06.65.01.59.54
- Responsable PC course : 06.82.55.82.35

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 5 : Droit des tiers

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers concernant les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Monsieur le Chef de la police municipale et Monsieur le représentant de la société CHLOROBIKE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

Article 7 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à la société CHLOROBIKE. Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

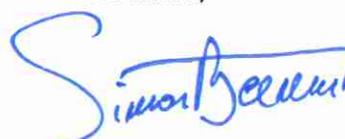
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 2 juin 2022

Le Maire,

Notifié le :

Affiché le :


M. Simon BEERENS-BETTE

